

Délibération n°11

*Objet : Taxe d'enlèvement
des ordures ménagères
2010*

*Date de convocation :
26/03/2010*

*Date d'affichage :
26/03/2010*

*Nombre de Membres
en exercice :
34*

*Nombre de présents :
27*

*Nombre de votants :
27*

L'an deux mille dix,
le 8 avril 2010 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, KUHN, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BENOIS, CAZOTTES, CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, M. DONZELLI suppléant de M. PRADIN, M. PIERASCO suppléant de M. GIORDANA.

Excusés : Mesdames LAFARGUE, LUENGO, VIDAL, Messieurs CALVET, DUSSOCHAUT, LEY, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur PRAYSSAC.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical est tenu de voter un taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Cazes Mondenard et de Durfort Lacapelette.

Il propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 à 13,71 %.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **Fixe** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 à 13,71 % pour les communes de Cazes Mondenard et de Durfort Lacapelette,

- **Dit** que le montant prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 164 399 € pour ces deux communes.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRE